



# ANNEXE PÉRIODIQUE



**Transition**  
EVERGREEN

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne

**Dénomination du produit** : Transition Evergreen

**Identifiant d'entité juridique** : LEI : 9695004SMAJM96NSUG48

## Objectif d'investissement durable

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Oui</b>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> <b>Non</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 100 % de l'ANR retraité * <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables au le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Il promouvait des <b>caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ai pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> avec un objectif social</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

*\*L'Actif Net Réévalué retraité (ANR retraité) désigne le la valeur de tous les investissements tels que définis au point 1 de l'article 17 du Règlement Délégué 2022/1288. Dans le cas de Transition Evergreen cette valeur prend en compte la valeur des actions et des titres de créances.*



### Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif de Transition Evergreen est l'investissement dans des activités économiques qui contribuent à la réduction des émissions de carbone, en vue de poursuivre les objectifs de limitation du

**Les indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier

réchauffement planétaire à long terme de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

À ce titre le fond réalisera des investissements poursuivant l'objectif d'atténuation du changement climatique, énoncé dans l'article 9 du Règlement Taxonomie modifiant le règlement SFDR EU 2019/2088.

La Société monitore toutefois également l'impact que peuvent avoir ses participations sur tous les piliers de la transition énergétique et environnementale (dont les enjeux d'économie circulaire). Le nombre d'objectifs poursuivis par Transition Evergreen pourra être élargi pour s'adapter aux évolutions du traitement réglementaire des activités des participations du fonds, notamment dans le domaine de l'économie circulaire.

Transition Evergreen s'est engagé à investir au moins 90% de son Actif Net Réévalué dans des investissements durables au sens de l'article 2(17) du Règlement Disclosure et détiendra accessoirement des liquidités qui ne sont pas des investissements considérés comme durables. Suivant la méthodologie de mesure de durabilité définie en interne, et détaillée ci-dessous, 100% de l'ANR retraité est durable.

Afin de définir les investissements durables avec un objectif environnemental au sens du Règlement Disclosure, la société de gestion a développé et utilise une méthodologie qui repose sur les trois piliers suivants :

- la contribution à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique définie dans l'article 9 du Règlement Taxonomie est mesurée à travers la contribution aux Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies, cœurs de la thèse d'investissement du fonds (voir cartographie ci-dessous). La performance de chaque participation est mesurée par le suivi d'indicateurs de performance spécifiques à chacun des secteurs d'activités concernés (collecte de données auprès des participations sur le principe déclaratif) ;
- le suivi des critères liés aux incidences négatives est effectué via un questionnaire transmis à l'ensemble des investissements (principe déclaratif) couvrant l'ensemble des indicateurs des *Principles Adverse Impacts* (PAI) (i.e. les 14 indicateurs obligatoires de l'annexe 1 des RTS du Règlement Disclosure ainsi que les 16 indicateurs environnementaux optionnels et les 17 indicateurs sociaux optionnels). Les réponses des participations permettent d'évaluer le respect du principe « DNSH »
- le respect de critères minimum en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance, pré-analysé au regard de la zone géographique d'opération, dont l'étude est complétée par à une évaluation des pratiques et de leur niveau de performance par rapport aux secteurs d'activités

Selon la méthodologie établie par la société de gestion Aqua Asset Management un investissement dans une société est un investissement durable, avec un objectif environnemental, dès lors qu'au moins 50% du chiffre d'affaires de cette société est réalisé dans des activités économiques contribuant effectivement à la réalisation des ODDs associés, sous couvert du respect des critères DNSH et du respect des critères minimum en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance.

Transition Evergreen considère que les activités contribuant aux ODDs des Nations Unis suivants répondent à l'objectif d'atténuation du changement climatique de l'article 9 du Règlement Taxonomie : ODD 7, ODD, 9, ODD 11, ODD 12, ODD 13, ODD 15.

L'analyse de durabilité menée sur 100% de l'ANR retraité démontre que les 9 participations ont chacune contribué de manière significative et quantifiée à au moins un des ODDs ci-dessus contribuant ainsi à l'objectif d'atténuation du changement climatique, n'ont porté aucun préjudice important et ont respecté les critères minimums en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance. Ces résultats sont détaillés dans les points ci-après.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Des indicateurs clés de contribution aux ODDs sont sélectionnés pour chaque participation parmi l'ensemble des indicateurs suivis afin d'évaluer la contribution matérielle de la participation. Les indicateurs clés suivis incluent : La production de biogaz en Nm3, la surface totale de forêts gérées durablement en ha, la proportion de produits conçus intégrant une mesure d'écoconception, le nombre de foyers et entreprises bénéficiant d'énergie renouvelable autoconsommé

Des objectifs qualitatifs et quantitatifs sont fixés afin de préciser les attentes de contribution envers chaque participation, et apprécier l'évolution de la performance

**Evergaz et C4:** Evergaz est un opérateur intégré spécialisé dans la méthanisation et la production de biogaz ainsi que dans le développement de ses usages en France et en Europe. Le groupe C4 est un groupe allemand créé en 2007, qui opère sur toute la chaîne de la filière biogaz : exploitation, gestion, approvisionnement et détention de centrales biogas.

C4 est détenu à 100% par 3E Biogas, une société détenue à la fois par Transition Evergreen (36%) et Evergaz (34%). C4 est la seule activité opérationnelle de 3E Biogas en 2022. A travers l'ensemble de ce document, la participation de Transition Evergreen dans 3E Biogas est donc évaluée à travers C4.

Evergaz et C4 participent à la poursuite de l'objectif « Atténuation du changement climatique »<sup>1</sup>, au sens du Règlement Disclosure et au sens de la Taxonomie Européenne. Illustrant la contribution à cet objectif au sens du Règlement Disclosure, l'analyse d'impact a démontré une contribution positive aux ODDs 7, 9, 11, 12 et 13.

Ces deux participations ayant d'une part une activité semblable et d'autre part des liens capitalistiques et opérationnels, elles sont évaluées ensemble pour éviter tout double comptage d'impact.

Parmi l'ensemble des indicateurs ODDs suivis, les indicateurs suivants ont été sélectionnés pour suivre la croissance de la contribution positive de la participation :

- **Production de biogaz (ODD 7, ODD 13) :** En 2022 133 millions de Nm3 de biogaz ont été produits par Evergaz, soit une progression de 3% par rapport à 2021. En produisant du biogaz, Evergaz contribue à accroître la production d'énergie renouvelable<sup>2</sup> non intermittente, ainsi qu'à restaurer la souveraineté énergétique des pays dans lesquels l'entreprise opère. L'objectif fixé à Evergaz est de continuer à augmenter sa production d'une année sur l'autre.
- **Volume d'intrants (non issus de cultures principales) traité (ODD 12) :** L'activité de méthanisation d'Evergaz participe également au traitement des déchets, notamment agricoles. En 2022, Evergaz a traité 584 000 tonnes de déchets de toutes sortes, hors cultures principales. Le volume de déchets traités a augmenté de 19% par rapport à 2021. Il est attendu d'Evergaz de continuer à accroître ce chiffre d'une année sur l'autre.
- **Émissions de CO<sub>2</sub> évitées via l'activité de méthanisation (ODD 13) :** Le potentiel d'évitement de la méthanisation se manifeste principalement à trois étapes de la chaîne de valeur :
  - En améliorant le stockage des déchets agricoles méthanogènes et donc en évitant les émissions directes de méthane à l'air
  - En produisant du digestat qui se substitue aux engrais chimiques et donc en évitant les émissions induites par la production de ces engrais
  - En produisant du biogaz et/ou du biométhane qui génère du CO<sub>2</sub> d'origine biogénique et non fossile à la combustion

En 2022 les opérations d'Evergaz ont permis d'éviter l'émission de 147 000 tCO<sub>2</sub>eq (données estimées), soit une augmentation de 3% par rapport à 2021. Grâce au développement de ses activités et à l'amélioration des processus d'efficacité énergétique, l'objectif fixé à Evergaz est de continuer à accroître ce chiffre d'une année sur l'autre.

- **Part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique d'Evergaz (ODD 7, ODD 13).** En 2022 la part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique d'Evergaz était de 69%, vs 68% en 2021. Ce pourcentage a été atteint grâce à de l'autoconsommation d'énergie

---

<sup>1</sup> Tel que définis dans l'article 9 du Règlement Taxonomie

<sup>2</sup> Telle que définie dans l'annexe I du Règlement Délégué 2022/2088

produite sur site et l'achat d'énergie renouvelable. L'objectif fixé à Evergaz est d'atteindre 80% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique en 2030.

- **Part moyenne des intrants constitués de cultures principales (ODD 12, ODD 15) :** La méthanisation de cultures principales, qui entrent en compétition avec les cultures agraires, présente moins d'avantages écologiques et environnementaux que la méthanisation de déchets agricoles. En 2022, 39% des intrants méthanisés par les unités d'Evergaz et de C4 étaient constitués de cultures principales (moyenne non pondérée des mix des différentes unités). Ce pourcentage, stable par rapport à 2021, est notamment dû à la prépondérance des cultures principales dans le modèle de méthanisation allemand. Ce KPI sera surveillé de près, et il sera attendu d'Evergaz qu'il n'augmente pas.
- **Intensité carbone de la collecte/de l'apport d'intrants (ODD 13) :** En 2022, comme en 2021, l'intensité carbone de la collecte et de l'apport des intrants était de 5.1 kg de CO<sub>2</sub>eq par tonne d'intrant. L'objectif pour Evergaz est de diminuer cette valeur en réduisant la distance parcourue par les intrants et en sélectionnant les fournisseurs sur base de leur capacité à employer des véhicules à faibles émissions.

**Everwatt :** EverWatt est un acteur intégré spécialisé dans l'aménagement énergétique et la décarbonation des territoires, permettant notamment le déploiement de sites solaires produisant une électricité autoconsommée,

Everwatt participe à la poursuite de l'objectif « Atténuation du changement climatique »<sup>1</sup>, au sens du Règlement Disclosure et au sens de la Taxonomie Européenne. Illustrant la contribution à cet objectif au sens du Règlement Disclosure, l'analyse d'impact a démontré une contribution positive aux ODDs 7, 9, 11, 12 et 13.

Parmi l'ensemble des indicateurs ODDs suivis, les indicateurs suivants ont été sélectionnés pour suivre la croissance de la contribution positive de la participation :

- **M2 fatales déjà anthropisés utilisés pour l'installation de capacité de production solaire (ODD 7, ODD 11, ODD 13) :** Ce KPI permet de mesurer la capacité d'Everwatt à réutiliser des espaces déjà anthropisés pour produire de l'énergie solaire renouvelable. En favorisant le solaire en toiture ou en ombrière, Everwatt limite l'empreinte carbone de ses activités, en préservant le potentiel de captation et de stockage carbone des espaces verts. En 2022, 15 261 ha anthropisés étaient utilisés pour l'installation de capacité de production solaire. Il est attendu d'Everwatt de continuer à augmenter ce chiffre d'année en année
- **Nombre de foyers et entreprises bénéficiant d'énergie renouvelable autoconsommée (ODD 7, ODD 13) :** L'autoconsommation d'énergie solaire permet d'une part de réduire l'empreinte carbone des entreprises et des particuliers, et contribue d'autre part à la souveraineté énergétique des territoires. En 2022, 187 entreprises et foyers bénéficiaient d'autoconsommation solaire, grâce aux services d'Everwatt. L'objectif fixé à Everwatt est de continuer à augmenter ce nombre.
- **Émissions de CO<sub>2</sub> totales évitées par l'utilisation des énergies renouvelables et de l'hydrogène vert produits (vs. Énergies fossiles) (ODD 13).** Grâce à sa production d'énergie renouvelable, Everwatt accroît la part des énergies renouvelables dans le mix de consommation français, et donc en réduit l'empreinte carbone et évitant les émissions liées à l'utilisation d'énergies fossiles. Everwatt estime avoir évité environ 69 tCO<sub>2</sub>eq en 2022. Il est attendu qu'en continuant de se développer, Everwatt continue d'accroître ce chiffre.
- **Part d'énergies renouvelables dans le mix de consommation énergétique (ODD 7, ODD 13) :** En 2022, l'entreprise n'avait pas mis en place de contrat d'achat d'énergie renouvelable. La part d'énergie renouvelable dans la consommation était donc celle du mix de consommation français, comme en 2021. Une hypothèse moyenne de 19.3%<sup>3</sup> a été retenue. L'objectif fixé à

---

<sup>3</sup> Données du Ministère de La Transition Énergétique : « Chiffres clés des énergies renouvelables », édition 2022

Everwatt sur ce KPI est que la part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique atteigne 80% en 2030.

- **Pourcentage de panneaux solaires mis au rebut avant leur fin de vie (ODD 12, ODD 13) :** Cet indicateur permet de monitorer l'efficacité de la gestion des matériaux utilisés dans le cadre de l'activité d'Everwatt. Un panneau solaire remplacé avant sa fin de vie suite à un incident lors de l'installation ou à un mauvais entretien, entraîne le rachat d'un panneau solaire et donc une tension excédentaire sur les ressources. En 2022, seul 0.65% des panneaux solaires installés par Everwatt ont été remplacés avant leur fin de vie. Il est attendu que ce chiffre reste stable ou continue de diminuer. Conformément aux obligations réglementaires du secteur, les panneaux solaires mis aux rebus sont gérés par des filières spécialisées, assurant une valorisation optimale.
- **Pourcentage d'ha activement artificialisés pour installation de capacité de production solaire (en % de surface utilisée) (ODD 13, ODD 15).** Pour l'installation de ferme solaire de grande ampleur, des espaces verts sont souvent débroussaillés et artificialisés. Le bénéfice climatique de l'installation s'en trouve réduit, puisque la capacité de captation et de stockage carbone des hectares artificialisés est drastiquement réduite. Une limite de 10% d'hectare activement artificialisés, en pourcentage de la surface totale utilisée pour l'installation de panneaux solaires a été fixée à Everwatt. En 2022, ce pourcentage était de 0%.

**Everwood :** Everwood se positionne comme un acteur spécialisé dans les domaines du bois et de la gestion durable des forêts. Son expertise est structurée autour de 4 activités : (1) la détention d'actifs forestiers, (2) l'ingénierie forestière, (3) l'exploitation du bois et (4) la fourniture de produits bois transformés.

Everwood participe à la poursuite de l'objectif « Atténuation du changement climatique »<sup>1</sup> au sens du Règlement Disclosure. Illustrant la contribution à cet objectif au sens du Règlement Disclosure , l'analyse d'impact a démontré une contribution positive aux ODDs 7, 12, 13 et 15.

Parmi l'ensemble des indicateurs ODDs suivis, les indicateurs suivants ont été sélectionnés pour suivre la croissance de la contribution positive de la participation :

- **Surface totale de forêts boisées gérées durablement par Everwood (ODD 13, ODD 15) :** En 2022, Everwood, à travers ses filiales, gère plus de 140 kha de forêts durablement, soit 17% de plus qu'en 2021. Se faisant, Everwood contribue au maintien de la bonne santé des arbres, mais aussi de la biodiversité des espaces sous gestion. De part sa croissance organique et externe, il est attendu d'Everwood de continuer à accroître son empreinte de gestion durable.
- **Équivalent en énergie totale du tonnage de bois vendu issu de connexes ou de bois non valorisable (ODD 7, ODD 13) :** Everwood opère également comme fournisseur de bois énergie. Le bois énergie, lorsqu'il est issu de forêts gérées durablement ou de bois ne pouvant pas être valorisé par ailleurs, participe à la réduction de l'empreinte carbone du mix énergétique en relâchant du carbone biogénique lors de la combustion

En 2022, Everwood a vendu l'équivalent de 78 295 MWh de bois énergie issu de connexes ou de bois non valorisable autrement, soit 28% de plus qu'en 2021. Il est attendu qu'Everwood continue d'accroître ce chiffre d'une année sur l'autre.

- **Carbone stocké dans la biomasse des forêts sous gestion durable d'Everwood (ODD 13, ODD 15).** En contribuant à la gestion durable du parc forestier français, Everwood participe à maintenir sa capacité de stockage du CO<sub>2</sub>. Everwood estime<sup>4</sup> qu'en 2022, 2 808 142 tCO<sub>2</sub>eq étaient stockées dans les forêts sous gestion de la société et de ses filiales. Il est attendu qu'Everwood continue d'accroître ce chiffre en élargissant son empreinte géographique et en continuant d'améliorer la santé de nouveaux espaces forestiers.

---

<sup>4</sup> Pour ce premier exercice de mesure, une estimation a été réalisée avec une donnée de stockage moyen par hectare de forêts. Sur le prochain exercice, la mesure sera réalisée de manière plus fine.

- **Pourcentage de la surface totale de forêts gérées par Everwood certifiées (PEFC<sup>5</sup> ou FSC<sup>6</sup>) (ODD 13, ODD 15).** En 2022 70% des forêts gérées par Everwood possédaient une certification tierce. Ce pourcentage est en légère baisse par rapport à 2021, où il s'élevait à 76%. Cette baisse s'explique par le retard administratif pris dans la certification de plusieurs parcelles, alors que le nombre global d'hectares sous gestion a augmenté. L'objectif fixé à Everwood est d'atteindre 80% de certification d'ici 2030.
- **Part des camions déployés par les prestataires de l'entreprise fonctionnant grâce à une propulsion alternative à faibles émissions (ODD 13) :** Une part substantielle de l'empreinte carbone d'Everwood peut être imputée au transport routier, notamment du bois, pour valorisation sous forme de pellets ou de bûches compressées. Le principal levier pour réduire les émissions liées à ce poste est de sélectionner des prestataires utilisant des camions à propulsion alternative. Un objectif de 100% à horizon 2050 de camions déployés par les prestataires fonctionnant grâce à une propulsion alternative à faible émission a donc été fixé à Everwood.
- **Pourcentage de pellets et bûches compressées vendus issus de déchets de scierie (ODD 12, ODD 13) :** Pour garantir l'impact positif de l'activité de vente de bois énergie, ce dernier doit être issu de déchets ou de bois qui n'aurait pas pu être valorisé autrement. En 2022, 93% des pellets vendus et des bûches compressées étaient issus de déchets de scierie. Il est demandé à Everwood d'à minima maintenir ce pourcentage.

**Safra :** Safra est un acteur historique de la rénovation des matériels de transport de personnes et un pionnier de la mobilité hydrogène

SAFRA participe à la poursuite de l'objectif « Atténuation du changement climatique »<sup>1</sup>, au sens du Règlement Disclosure et au sens de la Taxonomie Européenne. Illustrant la contribution à cet objectif au sens du Règlement Disclosure, l'analyse d'impact a démontré une contribution positive aux ODDs 7, 9, 11, 12, 13.

Parmi l'ensemble des indicateurs ODDs suivis, les indicateurs suivants ont été sélectionnés pour suivre la croissance de la contribution positive de la participation :

- **Nombre de véhicules à hydrogène neufs vendus et rétrofités (ODD 7, ODD 13) :** Safra a vendu 6 bus en 2022, un de plus qu'en 2021. En augmentant ses ventes Safra fournit une solution de mobilité alternative aux collectivités, et offre des possibilités de débouchés pour les producteurs locaux d'hydrogène. En boostant les usages, Safra participe à la dynamisation et à la structuration de la filière hydrogène. La société de gestion attend que les ventes de Safra de véhicules neufs, et de kits de rétrofit augmentent d'une année sur l'autre.
- **Kilomètres parcourus par la flotte de véhicules à hydrogène vendus neufs et rétrofités (ODD 11, 13) :** Le nombre de kilomètres parcourus par la flotte de Safra est une donnée sensible et donc confidentielle. Elle est cependant suivie par Transition Evergreen En augmentant la distance parcourue par les bus Safra, la société accroît son évitement d'émissions de CO<sub>2</sub> et de particules fines (notamment en ville), et participe également à la démonstration de la pertinence de la technologie. Par l'accroissement des ventes et l'allongement des trajets il est attendu que les kilomètres parcourus par la flotte continuent d'augmenter d'une année sur l'autre. Entre 2021 et 2022, un accroissement de 22% a été constaté.
- **Estimation des émissions annuelles évitées grâce aux véhicules Safra en service (vendus neufs ou rétrofités, vs un bus thermique EURO 6) sur l'année (ODD 11, ODD 13) :** Cet indicateur ne tient pas compte des émissions de CO<sub>2</sub> liées à la construction du bus, mais uniquement des émissions liées à la production et à la combustion de carburant. Par rapport à une flotte de bus diesel, la flotte de bus en service de Safra a permis d'éviter l'émission de 135 tCO<sub>2</sub>eq, soit une augmentation de 26% par rapport à 2021. Ce KPI permet de mesurer

<sup>5</sup> PEFC : Programme for the Endorsement of Forest Certification

<sup>6</sup> FSC : Forest Stewardship Council

directement l'impact de Safra sur l'atténuation du changement climatique, et devrait continuer de s'améliorer d'année en année grâce à l'augmentation du nombre de kilomètres parcourus.

- **Consommation énergétique couverte par des sources renouvelables (ODD 7, ODD 13) :** En 2022, l'entreprise n'avait pas mis en place de contrat d'achat d'énergie renouvelable. La part d'énergie renouvelable dans la consommation était donc celle du mix de consommation français, comme en 2021. Une hypothèse moyenne de 19.3% a été retenue. En novembre 2022 l'entreprise a revu ses contrats d'approvisionnement en énergie pour souscrire à une offre verte, ce qui devrait se refléter dans les consommations de l'année 2023. L'objectif fixé à Safra est de 80% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique en 2030.
- **Energie totale calorifique utilisée dans l'assemblage par k€ de valeur ajoutée (ODD 7) :** Cet indicateur permet de capter la contribution de Safra à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les processus industriels. Cette intensité est passée à 556 kWh/k€ soit une diminution de - 29% par rapport à 2021. Il est attendu de la part de Safra de continuer à améliorer l'efficacité énergétique de ces processus, au fur et à mesure que la société pourra bénéficier d'économie d'échelle.
- **Taux de recyclabilité des bus vendus (ODD 12, ODD 13) :** Cet indicateur est en cours de développement au sein de l'entreprise et sera suivi à terme pour mesurer l'impact de l'activité de vente de bus à hydrogène sur les filières de gestion de déchets

**LPF Groupe (anciennement dénommée La Paper Factory) :** La Paper Factory, « pure-player » du packaging haut de gamme éco-responsable, produisant à partir de papier européen et d'encre à eau.

La Paper Factory participe à la poursuite de l'objectif « Atténuation du changement climatique »<sup>1</sup>, au sens du Règlement Disclosure . Illustrant la contribution à cet objectif l'analyse d'impact a démontré une contribution positive aux ODDs 9, 12, 13 et 15. L'ODD 7 est matériel à l'activité de La Paper Factory et une contribution positive est possible.

Parmi l'ensemble des indicateurs ODDs suivis, les indicateurs suivants ont été sélectionnés pour suivre la croissance de la contribution positive de la participation<sup>7</sup> :

- **Proportion des produits conçus intégrant une mesure d'écoconception (ODD 12, ODD 13) :** La Paper Factory inclut des mesures d'écoconception dans 80% de ses produits en 2022 vs 60% en 2021. Les mesures d'écoconception incluent par exemple l'utilisation d'encre à l'eau, la suppression des aimants, la réduction de l'usage de plastique au strict nécessaire. L'objectif fixé à la Paper Factory est d'atteindre 100% de produits intégrant au moins une solution d'écoconception en 2030.
- **Pourcentage de matériaux recyclables utilisés dans le cadre de la production (ODD 12, ODD 13) :** En 2022 La Paper Factory utilise 95% de matériaux recyclables dans le cadre de sa production. L'usage de matériaux recyclable réduit la tension sur les ressources naturelles. Il est attendu de La Paper Factory de maintenir à minima ce taux.
- **Pourcentage de papier/carton recyclé utilisé annuellement pour la production d'emballages papier/carton (ODD 12, ODD13) :** En 2022 La Paper Factory a utilisé 2% de matière recyclée dans ses produits. Ce taux s'explique d'une part par les attentes de qualité des clients haut de gamme de l'entreprise, ainsi que par les usages souvent alimentaires des produits. L'objectif de La Paper Factory est d'accroître ce pourcentage, pour réduire son impact sur l'utilisation de ressources.
- **Pourcentage de papier issu de papetiers européens (ODD 12, ODD 13) :** Faire appel à des papetiers européens permet de réduire l'empreinte carbone du produit et de garantir des minimums de qualité de gestion des forêts sous-jacentes. En 2022 100% du papier utilisé par

---

<sup>7</sup> Courant 2022 LPF Groupe a subi une restructuration, et a acquis plusieurs entités. Les données reportées ici concernent l'entité La Paper Factory, une des entités du groupe LPF, qui représente plus de 50% du CA consolidé du groupe. Conformément au seuil de CA fixé dans la charte de durabilité d'Aqua AM (<https://www.aqua-am.com/charte-de-durabilite>) la contribution de La Paper Factory à l'objectif d'atténuation du changement climatique entraîne la contribution de LPF groupe à ce même objectif



La Paper Factory est issu de papetiers européens. Il attendu de La Paper Factory de maintenir ce pourcentage.

- **Pourcentage de papier/carton provenant de forêts gérées durablement (type FSC ou avec plan de gestion de la biodiversité) (ODD 13, ODD 15) :** En 2022 90% du papier / carton utilisé par La Paper Factory provenait de forêts gérées durablement, assurant ainsi la préservation des forêts et la stabilisation du CO<sub>2</sub> stocké. L'objectif fixé à La Paper Factory est d'augmenter ce pourcentage d'année en année.
- **Consommation énergétique couverte par des sources renouvelables (ODD 7, ODD 13) :** En 2022, l'entreprise n'avait pas mis en place de contrat d'achat d'énergie renouvelable. La part d'énergie renouvelable dans la consommation était donc celle du mix de consommation français, comme en 2021. Une hypothèse moyenne de 19.3% a été retenue. L'objectif fixé à La Paper Factory sur ce KPI est que la part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique atteigne 80% en 2030.

**boréa :** boréa est un cabinet de recrutement focalisé sur les sociétés du domaine de la transition énergétique.

boréa participe à la poursuite de l'objectif « Atténuation du changement climatique »<sup>1</sup>, au sens du Règlement Disclosure. Illustrant la contribution à cet objectif, l'analyse d'impact a démontré une contribution positive aux ODDs 7, 9 et 13.

Parmi l'ensemble des indicateurs ODDs suivis, les indicateurs suivants ont été sélectionnés pour suivre la croissance de la contribution positive de la participation :

- **Nombre de personnes placées dans le secteur des énergies renouvelables, de la transition énergétique et de l'environnement (ODD 7) :** En 2022 la société a placé 86 personnes vs 75 personnes en 2021, soit une hausse de 15%. Il est attendu que boréa continue à augmenter son nombre de placements, au fil de son développement et du développement des métiers des énergies renouvelables. Ces placements matérialisent l'impact de boréa en tant que facilitateur de la transition énergétique.
- **Nombre de partenaires impliqués dans l'éducation et la sensibilisation à la transition énergétique et environnementale (ODD 13) :** Le nombre de partenaires impliqués était de 7 en 2022, contre 6 en 2021. Il est attendu de boréa de continuer à engager un nombre croissant de partenaires.
- **Proportion de personnes placées dans les secteurs des énergies renouvelables, de la transition énergétique et de l'environnement par an (ODD 7) :** Ce pourcentage est resté stable à 100%. Il est attendu que boréa maintienne ce pourcentage à 100% année après année, afin de garantir sa différenciation et sa contribution à la transition énergétique
- **Proportion de personnes placées à un poste scientifique (ODD 9) :** Le pourcentage de personnes placées à un poste scientifique était de 20% en 2022, par rapport à l'ensemble des placements. Ce pourcentage était de 15% en 2021 et a donc augmenté de 5 points. Les placements à des postes scientifiques sont cruciaux pour la compétitivité et les avancées technologiques des secteurs des énergies renouvelables. boréa a pour objectif de continuer à augmenter ce pourcentage.

**Compose :** Valporte Holding à travers la marque Compose se positionne sur le marché de la restauration rapide haut de gamme de type « salade-bar », proposant des produits frais et de saison.

Compose (Valporte Holding) participe à la poursuite de l'objectif « Atténuation du changement climatique »<sup>1</sup>, au sens du Règlement Disclosure. Illustrant la contribution à cet objectif, l'analyse d'impact a démontré une contribution positive aux ODDs 11 et 13. L'ODD 7 est matériel à l'activité de Compose et une contribution positive est possible.

Parmi l'ensemble des indicateurs ODDs suivis, les indicateurs suivants ont été sélectionnés pour suivre la croissance de la contribution positive de la participation :

- **Pourcentage de produits (fruits et légumes) frais de saison proposés à la vente (ODD 13) :** les fruits et légumes frais de saison ont une empreinte carbone réduite par rapport aux produits hors saison, souvent importés et/ou cultivés en serre. En 2022 Compose proposait 80% de produits frais de saison, en hausse de 7% par rapport à 2021. L'objectif fixé à Compose est de continuer d'accroître ce pourcentage d'une année sur l'autre.
- **Pourcentage de fruits et légumes bio proposés à la vente (ODD 13, ODD 15) :** Les produits bio présentent un avantage pour les sols, en limitant leur pollution. Ils limitent également l'empreinte carbone, en évitant les émissions nécessaires à la production d'engrais chimiques. En 2022, Compose proposait 30% de produit vs 20% en 2021. L'objectif fixé à Compose est de continuer d'accroître ce pourcentage d'une année sur l'autre.
- **Part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique de Compose (ODD 7) :** En 2022, l'entreprise n'avait pas mis en place de contrat d'achat d'énergie renouvelable. La part d'énergie renouvelable dans la consommation était donc celle du mix de consommation français, comme en 2021. Une hypothèse moyenne de 19.3% a été retenue. L'objectif fixé à Compose sur ce KPI est que la part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique atteigne 80% en 2030.
- **Pourcentage de livraison par vélo (livraison restaurant – clients) (ODD 11, ODD 13) :** Cet indicateur permet de mesurer l'impact des livraisons de Compose en termes d'émissions de CO<sub>2</sub>. Accroître la part des livraisons à vélo participe à réduire l'impact des villes. En 2022 40% des livraisons de Compose étaient effectuées à vélo.

**Keiryô (anciennement dénommée Green H2 Partenaires) :** En 2022, Keiryô était en phase de construction ce qui implique que la société n'avait pas encore d'activité opérationnelle. Au Q1 2023, Keiryô a réalisé des premiers recrutements afin de poursuivre la construction de sa feuille de route. L'analyse de durabilité réalisée en 2022 était principalement prospective, se basant largement sur les projets en cours de développement.

En tant qu'intégrateur de systèmes complexes visant à l'émergence d'infrastructures d'hydrogène, renouvelable ou bas carbone, à destination de la mobilité et d'usages industriels, Keiryô participe à la poursuite de l'objectif « Atténuation du changement climatique »<sup>1</sup>, au sens du Règlement Disclosure. La contribution à cet objectif s'illustre principalement à travers les moyens intellectuels mobilisés autour de la définition d'un business model vertueux et favorisant le développement de projets de production d'hydrogène ancrés au cœur des territoires.

La contribution de Keiryô est principalement évaluée à travers les ODDs 7, 9, 11, 13

Parmi l'ensemble des indicateurs ODDs qui seront suivis en 2023, les indicateurs suivants ont été sélectionnés pour monitorer la croissance de la contribution positive de la participation :

- **Nombre de projets réalisés (ODD 7, ODD 9) :** L'ambition de Keiryô est de mettre en relation producteurs et consommateurs d'hydrogène renouvelable ou bas carbone, afin de créer une filière d'hydrogène locale avec un accent porté à la stimulation de la demande. En 2022, Keiryô n'avait réalisé aucun projet.
- **Nombre de projets dans le pipe (ODD 7, ODD 9) :** Keiryô étant une société en cours de structuration, sa contribution se matérialise avant tout à travers son pipeline de projets. En 2022 25 projets étaient dans le pipeline de la société
- **Nombre de kilogramme d'hydrogène utilisé (ODD 7, ODD 13) :** L'objectif de Keiryô est de massifier l'usage de la molécule hydrogène produite à partir d'énergie renouvelable ou bas carbone, afin de permettre à la filière d'atteindre une taille critique et de prouver la pertinence de ce vecteur énergétique pour décarboner les secteurs de la mobilité lourde et de l'industrie. En 2022, aucun projet n'a été porté par Keiryô.
- **Emissions de CO<sub>2</sub> évitées par la circulation d'une flotte de véhicules urbains à hydrogène (ODD 11, ODD 13) :** Keiryô ambitionne de créer plusieurs clusters autour de la mobilité urbaine, en réunissant notamment des constructeurs de véhicules décarbonés, opérateurs de bus urbains, des producteurs et distributeurs d'hydrogène. A ce titre Keiryô contribuera à l'évitement d'émissions de CO<sub>2</sub> liées à l'utilisation de bus hydrogène (vs bus diesel). En 2022, aucune émission de CO<sub>2</sub> n'a été évitée par Keiryô.

- **Emissions de particules fines évitées par la circulation d'une flotte de véhicules urbains à hydrogène (ODD 11, ODD 13) :** L'usage de bus hydrogène permet également d'éliminer les émissions de particules fines induites par la mobilité urbaine, et donc d'améliorer la qualité de l'air en ville. En 2022, Keiryō n'a permis l'évitement d'aucune émission de particules fines.
- **Part d'hydrogène renouvelable dans la totalité de l'hydrogène utilisé (renouvelable + bas carbone) (ODD 7, ODD13) :** Keiryō souhaite contribuer au développement de l'hydrogène renouvelable et intégrer les producteurs d'énergie renouvelable dans l'élaboration des projets. En 2022, aucun projet n'a été porté par Keiryō, et donc aucun hydrogène renouvelable ou bas carbone n'a été produit.

Une analyse des PAIs est également effectuée selon des modalités détaillées dans l'annexe I du Règlement Délégué 2022/1288.

Le résultat détaillé de chacune des participations sur les 14 PAIs obligatoires ainsi que sur les 2 PAIs optionnels du fonds est détaillé dans l'annexe II du rapport du FIA. L'analyse de cette donnée démontre l'absence de préjudice important, tel que détaillé au paragraphe « Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ».

### ● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Le fonds s'appuie sur les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PAI ») publiés dans l'Annexe I du Règlement Délégué 2022-1288 pour évaluer les potentiels préjudices portés par un investissement. Les informations relatives aux 14 indicateurs obligatoires sont analysées au regard du secteur dans lequel opère chaque participation

Les résultats, au niveau des investissements et au niveau du produit financier, des indicateurs PAIs obligatoires et optionnels sont disponibles dans un document dédié, reprenant le contenu de l'annexe I du Règlement Délégué 2022/1288.

Il en ressort les points suivants<sup>8</sup> :

- L'ensemble des entreprises actives en portefeuille ont été en capacité de remonter des informations sur leur bilan carbone. Pour Safra, Everwatt, Everwood, LPF, Compose et Boréa l'écrasante majorité de leur empreinte carbone provient de leur scope 3, et notamment de leur scope 3 amont. Bien que des efforts continus soient faits pour gérer au mieux la chaîne d'approvisionnement, peu d'alternatives existent aux filières actuelles. Pour Evergaz et C4 le scope 3 représente respectivement entre 60% et 40% de l'empreinte carbone et est principalement constitué des émissions liées aux intrants. Le reste du bilan carbone se compose d'émissions fugitives. Ces dernières sont activement adressées.
- Le mix énergétique du portefeuille de Transition Evergreen est majoritairement issu d'énergies non renouvelables. Cependant la quasi-totalité des participations exerce leur activité en France, avec l'exception notable d'Evergaz et C4 dont une partie de l'activité est réalisée en Allemagne et en Belgique. Les consommations énergétiques sont donc presque exclusivement constituées de consommation d'électricité, dont le mix est décarboné à plus de 90% en France (source RTE : <https://www.rte-france.com/actualites/bilan-electrique-2021>). En ce qui concerne Evergaz et C4, ces entreprises mettent en place des contrats d'achat d'électricité renouvelable et des

<sup>8</sup> Keiryō n'ayant pas eu d'activité opérationnelle ni d'employés sur l'année 2022, cette participation représentant 0,5% de l'ANR retraité n'est pas prise en compte dans le reporting PAI, sur aucun indicateur.

procédés d'autoconsommation, qui réduisent l'utilisation d'énergie non renouvelable à 31%<sup>9</sup> et 27% respectivement.

- 4 entreprises ont déclaré générer des déchets dangereux, Safra en a généré 29 tonnes, Everwatt en a généré 13 tonnes, C4 en a généré 22 tonnes et Evergaz, 52 tonnes. Ces déchets dangereux sont traités via des filières spécialisées en accord avec la réglementation.
- Sur la biodiversité, Evergaz déclare qu'un site de méthanisation a eu un impact négatif sur une population de lézards. La société a recréé un espace pour cette espèce et suit tous les ans les effets bénéfiques pour la biodiversité engendrés par cet espace.
- Les valeurs indiquées en termes d'écart salarial entre personnes de genre différent par les participations restent en dessous de la moyenne nationale française qui est de 15%<sup>10</sup>, sauf pour deux entreprises. L'une déclare 48% d'écart et l'autre 28%. Dans les deux cas, l'écart s'explique d'une part par la taille restreinte des effectifs pris en compte, et d'autre part par le fait que les postes de direction sont largement occupés par des hommes. L'amélioration de ce PAI sera incluse dans les feuilles de route des participations, et son évolution sera surveillée attentivement.
- Le manque de représentation féminine dans les instances de gouvernance de certaines sociétés (jusqu'à 0% de femmes au conseil d'administration pour certaines participations) s'explique soit par la taille très restreinte des effectifs (moins de 20 personnes pour Boréa) soit par une activité exercée dans des secteurs d'activité plutôt masculins (comme la gestion forestière), entraînant des difficultés de recrutements féminins. L'amélioration de ce PAI sera incluse dans les feuilles de route des participations, et son évolution sera surveillée attentivement.
- Enfin Evergaz, à travers un questionnaire portant sur les ODDs matériels à chaque participation a également fait état d'un accident de déversement de digestat. Un défaut de capteur a engendré le débordement de 960 m3, qui se sont déversés dans le bâtiment et dans la zone de rétention, limitant le déversement sur sol naturel.

Ces résultats indiquent que les incidences négatives indiquées n'ont pas causé de préjudices importants à un objectif d'investissement durable.

Par ailleurs, l'absence de préjudices importants est également assurée par la politique d'exclusion appliquée par Transition Evergreen, et par l'utilisation d'un questionnaire ESG portant sur de potentiels préjudices aux piliers Environnement, Social et Gouvernance.

Pour rappel, la politique d'exclusions se traduit pour Transition Evergreen par l'impossibilité d'investir dans :

- Les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation de tabac ;
- Les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation d'alcool ;
- Les sociétés impliquées dans la production, l'utilisation, le stockage, la maintenance, le financement d'armes de tous types ;
- Les sociétés dont les activités sont directement liées au charbon et au pétrole ;
- Les sociétés impliquées dans la production, la publication et la distribution de contenu pornographique.

### — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Un questionnaire comportant les 14 indicateurs PAI obligatoires ainsi que les indicateurs PAIs optionnels est envoyé annuellement aux participations qui le remplissent sur le principe

---

<sup>9</sup> Hors utilisation de gaz naturel en soutien des turbines à biogaz, notamment en phase de démarrage  
<sup>10</sup> "Écart de rémunération entre hommes et femmes en Europe : faits et chiffres (Infographie)", site du Parlement Européen

déclaratif. Les informations relatives aux 14 indicateurs obligatoires sont analysées au regard du secteur dans lequel opère chaque participation.

Il est également demandé aux participations de reporter sur au moins 1 PAI optionnel social et 1 PAI optionnel environnemental, en plus des 2 PAIs optionnels sélectionnés par Transition Evergreen. Les participations sont libres de déterminer quels PAIs optionnels sont les plus pertinents, en fonction de leur secteur d'activité.

Une note de matérialité tenant compte du caractère de l'activité de la participation et de sa performance relative est attribuée à chaque PAI pour chaque participation. Cette note de matérialité est rapportée à la contribution à l'ANR retraité des participations afin d'obtenir un score de matérialité pour chaque PAI consolidé au niveau du fonds.

Une hiérarchisation des PAIs découle de ce système de notation. Pour adresser les PAIs les plus critiques, Aqua Asset Management inclura dans la feuille de route Impact des participations des considérations quant aux PAIs auxquels chaque participation contribue le plus.

En 2022, les potentielles incidences négatives les plus matérielles, compte tenu des activités en portefeuille, et de la taille des participations, étaient les suivantes :

- Émissions – Scope 3
- Consommation d'énergie non renouvelable
- Émissions - Scope 1
- Émissions – Scope 2
- Consommation énergétique
- Diversités des conseils d'administration
- Écart type de salaire entre hommes et femmes

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :*

Les investissements de Transition Evergreen sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, dans la mesure où toutes les participations de Transition Evergreen opèrent dans des pays européens où le droit du travail local est aligné avec les normes mentionnées.

Il est également à noter qu'aucune procédure judiciaire n'est à reporter chez les participations au regard des thématiques adressées par les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies et que les participations sont engagées pour maintenir des principes de gouvernance et sociaux de qualité



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

En cas de contreperformance identifiée sur un indicateur d'incidence négative (PAI), un dialogue visant à la mise en place d'actions correctives est engagé. À partir de janvier 2023, les informations liées aux PAIs font également l'objet d'un questionnaire envoyé aux opportunités d'investissement. Un questionnaire ESG, élaboré avec un cabinet externe et reprenant les principales considérations sur les aspects sociaux et de gouvernance est également envoyé aux participations et analysé par l'équipe de gestion, lors de la phase d'investissement.

En cas de contreperformance non expliquée et sans perspective d'amélioration, l'opportunité d'investissement ne pourra aboutir.

En cas de contreperformance d'un investissement en portefeuille, constatée sur un ou plusieurs PAI, une procédure en cascade est enclenchée visant à :

- 1) Informer la participation de sa contreperformance et instaurer un dialogue pour comprendre la source de la contreperformance et l'adresser
- 2) Demander un engagement ferme de la part de la participation à améliorer sa performance
- 3) En cas de contreperformance de grande ampleur mettant en danger la performance du portefeuille, ou en cas de contreperformance continue et d'échec de chacune des actions susmentionnées, envisager une sortie de portefeuille tout en respectant l'intérêt du porteur

Au premier semestre 2023, un nouvel exercice de mesure du bilan carbone a été lancé, afin de mesurer l'empreinte carbone de l'exercice 2022, de présenter de nouvelles actions de réduction et enfin d'intégrer des objectifs de réduction d'émissions dans une feuille de route Impact à établir d'ici la fin de l'année 2023.

L'approvisionnement en énergie renouvelable fait également l'objet d'une surveillance particulière. Les équipes de la société de gestion Aqua Asset Management soutiennent les sociétés bénéficiaires d'investissements dans leur recherche de solution pour accroître la part d'énergie renouvelable dans l'approvisionnement et ont également fixé des objectifs individuels aux sociétés les plus consommatrices d'énergie.



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Conformément au point 2 de l'article 60 du Règlement délégué EU 2022/1288, Transition Evergreen fournit la liste des investissements représentant plus de 50% des investissements du produit financier.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
<i>Everwatt</i>	<i>Développeur de projets solaires</i>	<i>32%</i>	<i>France, Espagne</i>
<i>Everwood</i>	<i>Bois Energie, Gestion forestière</i>	<i>20%</i>	<i>France</i>

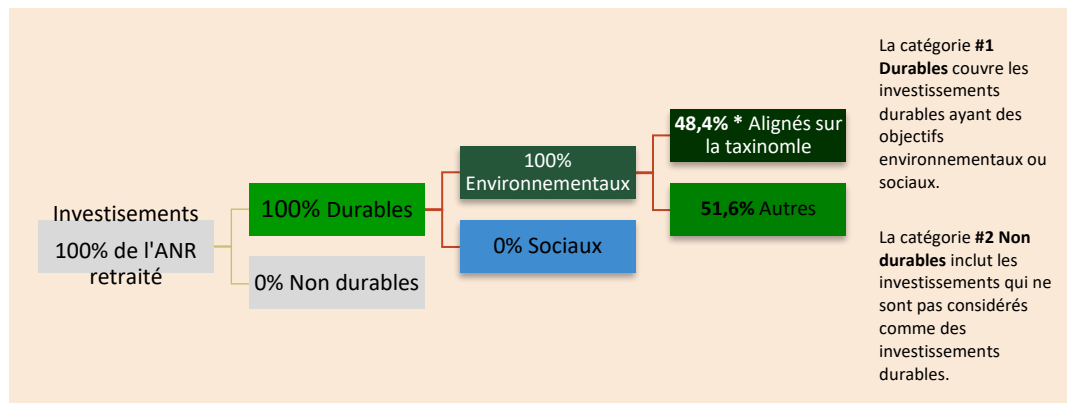
Les chiffres (% d'actifs) sont établis au 31.12.22

La liste comprend les investissements constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **1<sup>er</sup> Janvier 2022 – 31 Décembre 2022**



### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

## ● Quelle était l'allocation des actifs ?



\*Pourcentage d'alignement à la Taxinomie Européenne exprimé sur base du chiffre d'affaires, données calculées sur base des chiffres au 31.12.2023

## ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

En janvier 2022, Transition Evergreen a effectué un investissement représentant, moins de 0,5% de l'ANR retraité, dans la société Keiryō qui n'avait ni d'activité opérationnelle, ni d'employé sur l'exercice 2022.

La durabilité de Keiryō, est traitée à travers cette annexe périodique.

Le reste des investissements réalisés concernait des sociétés déjà en portefeuille en 2021.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

En 2022 5 participations de Transition Evergreen poursuivaient l'objectif d'atténuation du changement climatique au sens du Règlement Taxinomie, une partie de leur chiffre d'affaires étant éligible aux activités suivantes :

Everwatt :

- Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables
- Fabrication d'hydrogène
- Transport et distribution d'électricité
- Stockage de l'électricité
- Stockage d'hydrogène
- Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique
- Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables
- Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments

Evergaz :

- Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie
- Fabrication de biogaz et biocarburants à usage des transports ainsi que de bioliquides

C4 :

- Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie

Everwood

- Gestion des forêts

Safra

- Technologies de fabrication à faible intensité de carbone pour le transport

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au 31.12.2022, 48,4% du chiffre d'affaires généré par le portefeuille de Transition Evergreen était aligné à la Taxonomie Européenne

**Précision sur l'activité non éligible de digestion de déchets agricoles pour injection de biométhane**

*L'activité de digestion de déchets agricoles pour production et injection de biométhane dans le réseau de gaz menées par Evergaz n'est aujourd'hui pas listée dans la Taxonomie Européenne, rendant le chiffre d'affaires généré par cette activité de facto non éligible, et n'est par conséquent pas incluse dans le pourcentage d'alignement retenu au niveau du portefeuille.*

*Aqua Asset Management soulève toutefois que l'activité de production et d'injection de biométhane issu de déchets agricoles aurait sa place en tant qu'activité éligible à la Taxonomie Européenne.*

*La méthanisation de déchets agricoles est à ce stade prise en compte de manière partielle et restreinte au niveau des usages dans les activités suivantes :*

- Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie
- Production de chaleur/froid à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile
- Production de chaleur/froid par bioénergie
- Fabrication de biogaz et de biocarburants à usage des transports ainsi que de bioliquides

*La valorisation du biogaz, produit à partir de déchets agricoles, sous forme de biométhane injectable dans les réseaux n'est pas mentionnée.*

*Bien que reconnu dans certaines activités, le biogaz produit à partir de déchets agricoles, peut aussi être purifié et injecté dans les réseaux urbains, similairement à celui issu de l'activité « Captage et utilisation de gaz de décharge ».*

*L'activité « Digestion anaérobie de biodéchets » n'intégrant pas la méthanisation de déchets agricoles (ces derniers n'étant pas listés dans la définition des biodéchets), et les activités mentionnées ci-dessus ne concernant qu'une partie des différents usages de la méthanisation, l'activité de méthanisation de déchets agricoles ne nous semble pas prise en compte à sa juste valeur dans la Taxonomie Européenne.*

*La méthanisation de déchets agricoles est source de nombreuses externalités positives telles que :*

- L'amélioration du stockage et traitement des déchets, notamment des effluents d'élevage
- La production de biogaz ou de biométhane remplaçant du gaz naturel d'origine fossile sans changement des infrastructures
- La production de digestat d'origine organique, remplaçant les fertilisants chimiques.

*La méthanisation permet donc de produire une énergie renouvelable, souveraine, locale et au cœur des territoires et cela de façon non intermittente. De notre point de vue, ce processus est donc clé pour aider les pays de l'UE dans leur trajectoire de décarbonation, consistant à augmenter la part de leur mix énergétique issue des énergies renouvelables tout en réduisant la part issue des énergies pilotables fossiles.*

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités en lien avec le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire qui sont en conformité avec la taxinomie l'UE<sup>11</sup> ?**

Oui

dans le gaz fossile dans  l'énergie nucléaire

Non

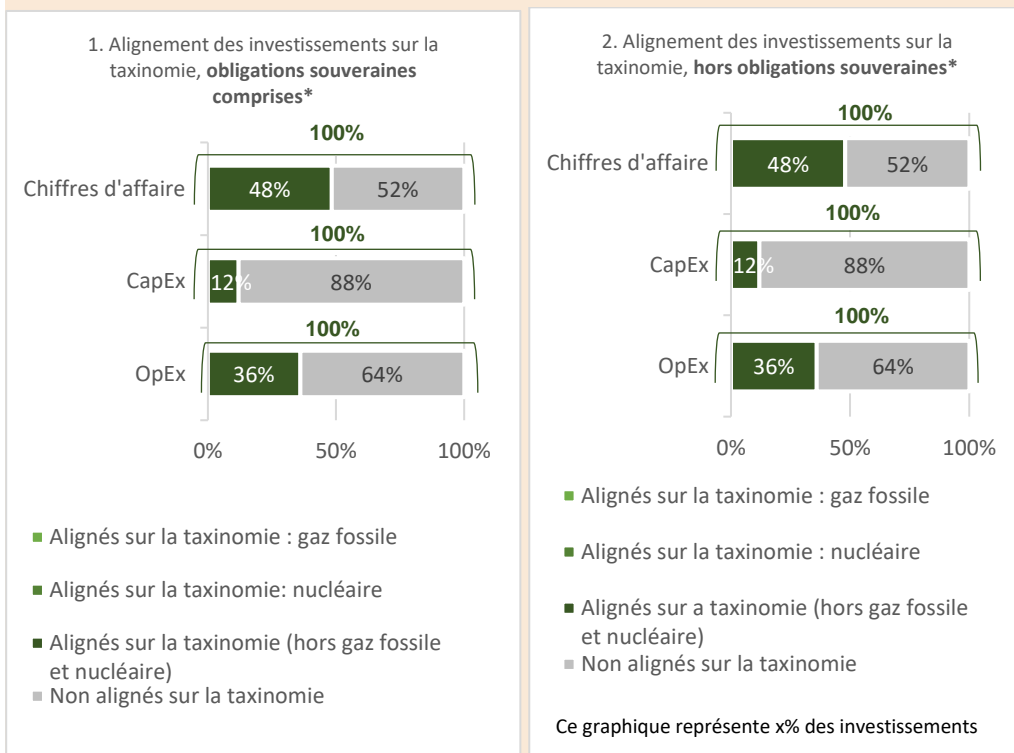
<sup>11</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la Taxinomie européenne - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Données calculées sur base des chiffres au 31.12.2022

En absence de comptabilité analytique dans la plupart des participations, les alignements sur les données CAPEX et OPEX sont calculés sur base de données fournies par les opérationnels ( DAF ou contrôle de gestion) et estimées parfois à l'aide de prorata. Pour exemple : lorsque des CAPEX sont partagés entre deux activités, la répartition a été faite en appliquant le pourcentage que représente chacune des activités dans le chiffre d'affaires. La répartition du CA entre deux activités a également parfois fait appel à des clés de répartition de manière marginale.

L'alignement du portefeuille au niveau des CAPEX générés est le plus faible des trois indicateurs, ce qui s'explique par les raisons suivantes :

- Les CAPEX d'une ou plusieurs des participations ont pu être dirigés au moins en partie vers des activités peu mature, dont la capacité à remonter des données pour démontrer l'alignement est faible
- Les CAPEX d'une ou plusieurs des participations ont pu être dirigés au moins en partie vers des activités qui ne généraient pas de CA en 2022, et sur lesquelles l'analyse d'alignement n'a pas été menée par soucis de simplicité

- Les CAPEX d'une ou plusieurs des participations ont pu être dirigés au moins en partie vers des activités connexes aux activités alignées, mais non répertoriées à date du reporting par la Taxonomie Européenne.

La Société de Gestion effectue le calcul de l'alignement à la Taxonomie du portefeuille, sur base du niveau d'alignement de chaque participation calculé par un cabinet externe.

Il est à noter que ni la Société, ni ses participations ne sont soumises aux obligations de reporting énoncées à l'article 8 du Règlement EU 2020/852. Les informations utilisées pour calculer l'alignement à la Taxonomie du portefeuille de la Société ne sont donc pas issues de leurs déclarations au titre de l'article 8 dudit règlement. La Société aura donc recours à des informations équivalentes obtenues par l'acteur des marchés financiers directement auprès de ces sociétés, ou auprès de fournisseurs tiers.

### ● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

(NB : la distinction entre activité transitoire, habilitante et bas carbone a été faite sur base des informations disponibles dans le règlement délégué 2021/2139. Lorsqu'il n'est pas fait mention du fait que l'activité soit catégorisée en tant qu'habilitante ou transitoire à la fin de la description, l'activité est considérée comme bas carbone)

Au 31.12.2022 le chiffre d'affaires généré par le portefeuille de Transition Evergreen et aligné à la Taxonomie Européenne se répartissait de la manière suivante :

- 22,5% alignés sur des activités bas-carbone
- 25,9% aligné sur des activités habilitantes
- 0% alignés sur des activités transitoires
- 51,6% non alignés



### **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Au 31.12.2022, 51,6% du chiffre d'affaires généré par le portefeuille de Transition Evergreen n'était pas aligné à la Taxonomie Européenne.

Le non-alignement à la Taxonomie Européenne d'une partie du portefeuille éligible est principalement dû à 3 causes (combinées ou distinctes) :

- Un manque de données sur certains indicateurs, ne permettant pas de vérifier l'alignement
- Le non-respect d'un ou plusieurs critères de la Taxonomie. Dans ce cas la cause du non-respect du critère a été identifiée et il a été demandé aux équipes des participations de travailler à l'alignement avec les objectifs de la Taxonomie.
- L'absence de critères pour une activité non prise en compte par la Taxonomie Européenne à date du reporting, rendant de facto les activités non éligibles. C'est le cas par exemple pour les activités de production et injection de biométhane à partir de déchets agricoles.



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "non durables", quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

 Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Aucun investissement analysé n'a été identifié comme non durable.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022), une série d'actions a été engagée afin de respecter l'objectif d'investissement durable :

- La méthodologie d'évaluation de la durabilité et de suivi des participations a été revue afin de s'adapter aux nouveautés réglementaires tout en respectant l'esprit des outils déjà mis en place ;
- Plusieurs réunions ont été organisées avec les équipes opérationnelles des participations afin de les assister dans le processus de collecte de données et répondre à leurs questions. Ces échanges ont notamment été l'occasion de sensibiliser les équipes des participations, PME non soumises aux obligations de reporting extrafinancier, à l'importance de la mesure d'impact, et à la nécessité de formaliser les outils et procédures déjà mis en place de manière informelle ;
- Les enjeux de durabilité ont été inclus de manière continue et systématique dans les discussions à caractère stratégique que l'équipe de gestion d'Aqua Asset Management a pu avoir avec le Comité exécutif des différentes participations.

Afin de garantir la pérennité de la durabilité des activités du portefeuille, une liste d'indicateurs prioritaires a été constituée pour chaque participation au premier semestre 2023. Ces indicateurs ont été associés à des objectifs qualitatifs et quantitatifs, avec pour finalité d'être inclus dans une feuille de route d'Impact, faite pour chaque participation.

Les **indices de références** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



## Quelle est la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice de référence « transition climatique » de l'Union ou indice de référence « accord de Paris » de l'Union conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil n'est disponible car la Société investit dans des sociétés non cotées. La Société déploie les efforts détaillés dans la présente Annexe afin d'investir dans des activités économiques qui contribuent à la réduction des émissions de carbone en vue d'atteindre les objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

De plus, la Société de Gestion veille à respecter les exigences méthodologiques énoncées dans le règlement délégué (UE) 2020/1818, notamment en mesurant les émissions de gaz à effet de serre induites par les investissements de la Société, en appliquant le principe « Ne pas causer de préjudice important » et en contrôlant la conformité de ses investissements avec la Taxonomie Européenne.